

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE DIFFERDANGE

B.P. 12 – L-4501 DIFFERDANGE – Téléphone 58 77 11 710

Loi modifiée du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise

## **O P T I O N - art. 31 Le Majeur bénéficiant du statut d'apatride, de réfugié ou de celui conféré par la protection subsidiaire**

### **I. PIECES A PRODUIRE**

1. **une copie intégrale d'un acte de naissance du demandeur** (traduit en français, allemand ou luxembourgeois) et, s'il y a lieu, de **celui des enfants mineurs**
2. **une copie du passeport** en cours de validité et, s'il y a lieu, de celui des enfants mineurs ; à défaut du passeport, un autre titre d'identité ou de voyage peut être produit
3. **une notice biographique** rédigée avec exactitude et **signée** par le/la requérant(e) ou son représentant légal
4. le cas échéant, **l'autorisation du juge des tutelles** pour introduire une procédure d'option
5. le cas échéant, **la décision du ministre portant dispense** de remettre l'un ou l'autre des documents requis. Cette dispense s'obtient sur demande motivée auprès du ministre de la Justice, seul compétent pour l'accorder
6. **un formulaire d'autorisation d'obtenir un bulletin no 2 du casier judiciaire**
7. **un extrait du casier judiciaire** délivré par **l'autorité publique compétente**, des pays dans lesquels le candidat a séjourné à partir de l'âge de 18 ans pendant les 15 années précédant immédiatement l'introduction de la procédure d'option
8. **un certificat de réussite de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise**  
*Adresse : Institut national des langues, 15, rue Léon Hengen L-1745 Luxembourg.  
Tél : 26 44 30 - 1 | Fax : 26 44 30 330 | email : info@inll.lu*
9. **un certificat attestant la participation au cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » ou la réussite à l'examen portant sur les matières enseignées dans ce cours**  
*Adresse : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
12-14, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg | Tél : 247-85100 | email info@men.lu*
10. **Possibilité de changement de nom**

### **II. CONDITIONS**

Le majeur qui bénéficie du **statut d'apatride**, du statut de **réfugié** ou de celui conféré par la **protection subsidiaire** peut demander la nationalité luxembourgeoise, à condition :

- qu'il réside légalement au Luxembourg depuis au moins 5 années. La dernière année de résidence précédant immédiatement la déclaration d'option doit être ininterrompue ;
- d'avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise, documentée par le certificat de réussite de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise ;
- d'avoir participé au cours "Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg" ou réussi l'examen portant sur les matières enseignées dans ce cours.

La période entre le jour du dépôt de la demande de protection internationale ou de la demande de reconnaissance du statut d'apatride et celui de l'octroi du statut de réfugié, de la protection subsidiaire ou d'apatride est assimilée à une résidence habituelle et à un séjour régulier au sens de la loi sur la nationalité luxembourgeoise.